

**DECISION DE NON OPPOSITION A
DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DT 2023-166



DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 26/05/2023 Complétée le 26/06/2023	N° DP 76178 23 M0018
Par : Madame Cindy COSNARD	Surfaces de plancher : 0
Demeurant : 510 B Rue DES OLIVIERS 76410 CLEON	Nbr de bâtiments : 0
Représenté(e) par :	Nbr de logements créés : 0
Pour : RAVALEMENT DE FACADE ET POSE D'UN PORTAIL.	Nbr de logements démolis : 0
Sur un terrain sis : ^B 510 Rue des Oliviers 76410 CLEON Parcelle(s) cadastrée(s) AH853	Destination(s) : Habitation

Le Maire de Cléon

Vu la demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle n° DP 76178 23 M0018 susvisée,
Vu l'affichage de l'avis de dépôt effectué en mairie le 26/05/2023,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13/02/2020 et sa dernière modification en date du 06/02/2023,
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UBA1,
Vu l'avis favorable avec prescription du Pôle de Proximité Val de Seine - Service Voirie - Métropole-Rouen-Normandie en date du 03/07/2023,
Vu les pièces complémentaires transmises et reçues le 26/06/2023

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait OPPOSITION à la Déclaration Préalable, sous réserve de respecter les prescriptions du Pôle de Proximité Val de Seine - Service Voirie - Métropole-Rouen-Normandie mentionnées ci-après.

ARTICLE 2 : Afin de réaliser une entrée charretière, la pose du portail respectera un retrait de 5 mètres minimum depuis le domaine public.

Fait à Cléon, le 19 Juillet 2023

La 3ème Adjointe Chargée de la Politique de la Ville,
des Finances et de l'Aménagement Urbain,


M. DELACOUR

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.